

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 juillet 2022*

N° 185/07/2022 : TRAVAUX PLACE FRANKLIN ROOSEVELT - DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS RIVERAINS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Brigitte BAREGES, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Laurence PAGES à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Laurent FARRUGIA, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la rénovation de nombreux quartiers est une priorité pour le Grand Montauban. A cet effet, la Place Franklin Roosevelt a fait l'objet d'une attention particulière.

D'ici quelques mois, la place Roosevelt de Montauban sera métamorphosée. Cette place de la cathédrale de Montauban a vocation à accueillir un miroir d'eau, un jardin de 630 m² ou encore des jeux d'éclairage sur la cathédrale. D'une superficie de 5.500 m², le parvis de la cathédrale se voudra alors un espace de convivialité, avec bancs et banquettes ombragés à disposition.

Malgré les efforts mis en œuvre par le Grand Montauban afin d'impacter le moins possible les commerces riverains, certains acteurs économiques ont pu se trouver fragilisés par le déroulement des travaux. En effet, les travaux sont parfois l'occasion de gênes diverses et notamment, de difficultés d'accès, et/ou de stationnement à l'origine d'une baisse de fréquentation de la clientèle et de perte de chiffre d'affaires, pour le commerce de proximité touché directement par les travaux.

Dans l'objectif de sauvegarder les entreprises concernées et de pérenniser leurs activités, le Grand Montauban souhaite instituer un fonds d'intervention pour baisse d'activités due au déroulement des travaux d'aménagement de la Place Franklin Roosevelt.

L'indemnisation interviendra sur la base d'une demande préalable du commerçant s'estimant lésé par les travaux. En matière d'indemnisation des préjudices commerciaux, il est rappelé que seul le préjudice anormal, réel, directement imputable aux travaux ouvre droit à indemnisation. Ce critère s'apprécie notamment tant sur le plan de la durée que de l'importance des difficultés d'accès et de la perte du chiffre d'affaires.

Le dispositif s'adresse aux commerces de détail et artisanal ainsi qu'aux professions libérales ayant une activité en cours, dont minimum 1 an d'existence à la date du dépôt du dossier, sur les lieux impactés par les travaux.

Ce dispositif concerne exclusivement les travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, engendrant des difficultés d'accessibilité pour les piétons et/ou des restrictions de circulation et de stationnement, impactant des commerces situés dans le périmètre représenté sur la carte annexée à la présente délibération.

Pour qualifier le préjudice du commerçant, le Grand Montauban s'appuiera, dans le cadre de ce dispositif, sur l'objectivité et les compétences d'une commission ad hoc chargée de se positionner sur la demande d'indemnisation.

La Commission est composée des membres suivants :

- Madame la Présidente du Grand Montauban ou son représentant,
- Madame le Maire de Montauban ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et du Tarn et Garonne ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn et Garonne ou son représentant,
- Le Président du Tribunal de Commerce.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le Grand Montauban.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si le commerçant peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Le Grand Montauban saisit la commission au moyen d'un dossier de demande d'indemnisation, constitué de l'ensemble des pièces à fournir par le commerçant lésé et complété par ce dernier. Ce dossier devra être remis au Grand Montauban, qui assurera la réception des dossiers avant de saisir la commission.

Sur la base des conclusions de la commission et de l'analyse des documents fournis, et si les critères d'indemnisation sont respectés, le Grand Montauban et le commerçant se mettent d'accord sur le montant de l'indemnisation.

Le dispositif se poursuit ainsi par l'attribution de l'indemnisation au commerçant pour lequel le préjudice aura été reconnu, dans le cadre d'une transaction conclue avec le commerçant.

Le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission sera consultable. Ce règlement prévoit notamment :

- la date limite de dépôt des dossiers et leur contenu pour assurer leur complétude,
- le délai d'instruction des demandes et de rendu des avis,
- les conditions de déroulé de l'audience devant la commission,
- et le nombre de votes nécessaires pour entériner un avis.

Le Grand Montauban prévoit à titre informatif une enveloppe globale à hauteur de 100 000 €, au titre de l'indemnisation (BP 2022).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le dispositif du principe d'indemnisation des commerçants à l'occasion des travaux communautaires de voirie, réalisés sur la Place Franklin Roosevelt, dans le périmètre représenté sur la carte annexée,
- approuver le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission, tel qu'annexé à la présente délibération,
- affecter les sommes allouées à ce dispositif au budget du Grand Montauban.

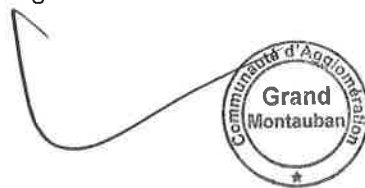
Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

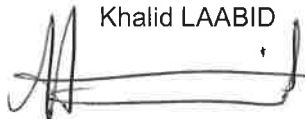
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES

The block contains a handwritten signature in black ink that starts with a large loop and extends to the right. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text "Communauté d'Agglomération" around the top inner edge, "Grand Montauban" in the center, and a small star at the bottom.

Le Secrétaire de séance,
Khalid LAABID

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Khalid LAABID", written over a horizontal line.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

25 JUL. 2022

De sa publication le :

25 JUL. 2022